



Réf : 2024-06

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
93 RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'entreprise de déménagement VARILLON agissant pour le compte de sa cliente Mme Marie PANIER en date du 09 janvier 2024,

Considérant que l'entreprise VARILLON va réaliser un déménagement 93 rue Aristide Briand le 26 janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'un déménagement au 93 rue Aristide Briand le 26 janvier 2024, 2 places de stationnement sont réservées pour l'entreprise VARILLON au plus près de cette adresse.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au Directeur général des services de la ville du Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 10/01/2024

Le Maire
Daniel GRENIER

